

L'INFO CRA

Avril 2026

Commission Régionale d'Arbitrage

FORMATIONS JUGE CCA-CRA

Une formation de **juge régional** : pour vous inscrire au groupe whatsapp afin de communiquer, échanger : <https://chat.whatsapp.com/JZTTTbWNnVxDKGF5vYjK1g?mode=gi> t : en visio à partir du 27 avril 2026 (18h-20h)

Une formation de **juge d'expression** : Pour tous renseignements et inscription, voir le site FFVoile : <https://arbitrage.ffvoile.fr/actualites/?guid=42024&name=information-sur-la-mise-en-place-dun-formation-nationale-juge-dexpression> : 1^{ère} séance le 4 mai 2026

Les régates prennent leur envol mais attention aux responsabilités de chacun

Toute épreuve inscrite au calendrier FFVoile doit avoir un arbitre nommé par la CRA.

Rappel de la responsabilité d'un Président de club - Organisation d'une compétition sans comité de course (par Charly Fièvre – responsable juridique de la FFVoile)

Cette situation présente un risque très important puisqu'elle viole de nombreux textes à valeur réglementaire, en particulier :

- * Le Règlement Intérieur de la FFVoile [2]
- * Le Règlement Technique des Pratiques Sportives Compétitives de la FFVoile [3]
- * L'Arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer [4]

Dans ce contexte, le Président en question engage potentiellement :

* **Sa responsabilité sur le plan disciplinaire** car sa décision est susceptible de constituer de multiples infractions disciplinaires au sens du Règlement Disciplinaire de la FFVoile (contrevenir aux règles posées par les différents statuts et/ou règlements et/ou charte de la FFVoile ; enfreindre la législation, les règlements ou les normes fixant les conditions d'organisation ou de participation aux activités et manifestations nautiques ; en tant qu'organisateur chargé de la police du site, ne pas prendre toutes les mesures pour que l'organisation se déroule dans de bonnes conditions de sécurité pour les dirigeants, les officiels, les coureurs, le public...)

* **Sa responsabilité sur le plan civil** car en cas d'accident sa négligence sera très probablement considérée comme un élément aggravant du dommage subi par le pratiquant

* **Sa responsabilité sur le plan pénal** car le comité de course ayant un rôle clé dans la coordination des moyens de surveillance et de sécurité des compétitions, le fait pour un Président de club d'accepter l'organisation d'une compétition en son absence peut clairement être interprété comme une action mettant potentiellement en danger la santé, la sécurité et la vie des participants à la régata.

En espérant que ces éléments permettent aux Présidents concernés de bien prendre conscience de leur responsabilité par rapport au grave manquement matérialisé par l'absence d'arbitres sur une compétition de voile....

et pour compléter la réponse :

1.4.5.1 **Absence d'inscription d'une compétition au calendrier de la FFVoile**

Le fait pour un organisateur de ne pas inscrire sa compétition au calendrier de la FFVoile pourra entraîner :

- la non-applicabilité des garanties assurantielles de la FFVoile,
- un signalement auprès des autorités administratives compétentes,
- des poursuites de la part de la FFVoile devant toute juridiction compétente.

CODE de l'ARBITRE

RAPPEL de quelques articles du code de l'arbitre que tout arbitre signe et que vous pouvez retrouver avec ce lien : https://arbitrage.ffvoile.fr/media/r45kvmwm/code-de-larbitre_2026.pdf

4. Lutter contre tout comportement contraire à la charte d'Ethique et de Déontologie de la Fédération Française de Voile et notamment contre toute forme de violence, en particulier sexuelle, de discrimination ou de harcèlement et effectuer les signalements nécessaires dès la prise de connaissance de tels faits.

5. Ne pas arbitrer d'épreuve non inscrite au calendrier de World Sailing, de la FFVoile, ou non reconnue par cette dernière.

6. Accepter et respecter les désignations effectuées par la Commission Centrale d'Arbitrage ou la Commission Régionale d'Arbitrage.

7. Maintenir et développer mes connaissances, notamment au travers d'actions de formation continue.

8. Ne pas cumuler plusieurs fonctions d'arbitrage sur une épreuve de grade 4 ou supérieur.

9. Ne pas arbitrer plusieurs régates en même temps sauf autorisation préalable de la CCA

NOUS CONTACTER

cra@ligue-voile-nouvelle-aquitaine.fr ou CTA Nord : sannonier@nordnet.fr ou CTA Sud : ln.arbitragevoile.lvna@gmail.com